

Objet **21 janvier 2023 : célébration de la fin de la monarchie de droit divin**

De LIBRE PENSEE 84 <librepensee84@free.fr>

À LP 84 <librepensee84@free.fr>

Répondre à <librepensee84@free.fr>

Date 2023-01-22 11:55



Fédération départementale des libres Penseurs de Vaucluse
site national <http://www.fnlp.fr/> tél. 06 31 08 95 10 21 janvier 2023

Célébration de la fin de la monarchie de droit divin

Chaque année se tiennent en janvier des repas républicains autour de la date anniversaire de l'exécution de Louis XVI, l'acte fondateur de la souveraineté du peuple car c'est bien en mettant fin à **la prétendue légitimité divine de la dictature monarchique** que la République s'est installée en droit et dans la conscience du peuple français.

Le corps sacré du Roi, monarque du droit divin, auquel s'opposer revenait à s'opposer à Dieu, roi catholique, d'une lignée de persécuteurs des juifs, des protestants, des incroyants, des hérétiques, qui prétendait avoir le pouvoir de guérir par simple attouchement les écrouelles par la grâce du sacre selon la formule « *le roi touche, Dieu te guérit* », **ce corps semi divin traversant les siècles devenait, par la décision de la Convention nationale, un être ordinaire, punissable et mortel comme tous les autres.**

« *Le Roi est mort, vive le Roi* », c'en était désormais fini de ce cri qui faisait de la monarchie à travers le roi un système politique éternel. Le Roi mort, la République pouvait s'affirmer ! Et **avec l'affirmation qu'il ne pouvait y avoir d'autre souverain que le peuple, le programme des Lumières, « liberté, égalité, fraternité »** appelait tout naturellement **la première séparation d'avec l'Eglise catholique le 21 février 1795**. Le combat pour ce programme se poursuit et les libres penseurs en sont partie prenante.

Le sens de cette célébration : **l'allocution prononcée au repas républicain organisé au Cercle de l'Union à Althen les Paluds le 21 janvier 2023**

Il y a 230 ans, le citoyen **Louis Capet**, condamné pour avoir conspiré contre la patrie lorsqu'il était encore chef de l'État, subissait le sort que la loi d'alors réservait aux coupables de haute trahison : l'exécution par la guillotine. L'exécution de celui qui avait été **Louis XVI** représente une césure dans l'histoire de l'Humanité.

Sans doute, il y avait déjà eu des assemblées délibératives garantes du bien public et conscientes de leurs responsabilités au moment de juger d'anciens tyrans. C'est ailleurs qu'il faut chercher qui rend cet événement unique. **Louis Capet** n'avait pas été un tyran comme un autre ; il était monarque absolu de droit divin, et avait hérité de ce statut, dans un régime construit longtemps avant sa naissance, au terme d'une longue évolution historique. L'ostracisme athénien, les proscriptions sénatoriales à Rome ou l'exécution de **Charles 1er d'Angleterre** étaient le fait d'assemblées plus anciennes que le tyran condamné. Ces précédents étaient en partie des querelles entre camps politiques, voire ils étaient le produit de guerres

civiles. C'est évidemment aussi le cas de **Charles 1er d'Angleterre**. Les révolutionnaires anglais étaient animés par un esprit républicain ardent, et ils se percevaient comme le peuple tout entier, mais au départ, ils n'étaient qu'une partie de l'État, le Parlement, et **Charles 1er** en était une autre. **Louis XVI**, en revanche, avait hérité d'un trône dont le détenteur n'était responsable que devant Dieu. Sa monarchie était absolue : la **Révolution française** le fut aussi.

L'assemblée délibérative, les **États Généraux**, n'avait pas été réunie depuis 1614, avant même la phase finale de constitution de la monarchie absolue. **Louis XVI** incarnait à lui seul tout ce qui tenait lieu de représentation nationale – il faut bien dire : ce qui en tenait lieu, car l'idée même de représentation nationale n'avait guère de consistance dans de telles conditions. **Louis Capet** a été condamné par une force qui n'existait pas politiquement quand il est devenu **Louis XVI**. Il croyait que « *tout pouvoir vient de Dieu* » et se fit sacrer à Reims. Citer **Louis Capet** à comparaître et le condamner pour les crimes de **Louis XVI**, c'était pour la Convention se proclamer compétente pour juger les actes commis avant même la proclamation de la **République** ; c'était dire que de tout temps, le peuple est juge de ses princes, y compris quand ceux-ci ne se reconnaissent que Dieu comme juge. Tout pouvoir vient de Dieu ? Non : Tout pouvoir vient de la souveraineté populaire.

Et c'est bien parce qu'ils refusaient cela que les **Bourbons**, en 1815, ont fait condamner pour « *régicide* » les **Conventionnels** qui avaient voté la mort du roi : pour effacer l'affront, il fallait nier qu'il s'agissait d'une décision de justice prise en application des lois. Il fallait assimiler cet acte républicain à l'attentat individuel d'un **Ravillac** illuminé. Le vrai scandale, pour les **Bourbons**, c'est la représentation nationale qui s'érige en source du droit et punit un ancien monarque comme un criminel de droit commun. Quand on est roi, on veut bien mourir, mais on veut mourir en roi. **Louis XVI** est mort en citoyen repris de justice, par la volonté du peuple, et non par celle de Dieu.

Voilà l'acte inouï de la **Convention nationale** : le peuple tout entier a surgi du néant institutionnel et a pris la place de Dieu. À l'époque, le sens de cette exécution n'a échappé à personne : avec l'ex-**Louis XVI** condamné comme criminel de droit commun, c'est la monarchie de droit divin qui a été envoyée sur l'échafaud. Le 21 janvier 1793, la lame de la guillotine a irrémédiablement séparé la loi divine et la loi humaine. Ce faisant, la **Convention** a mis un terme définitif au monde où cette séparation était impensable. C'est la décollation de **Louis Capet** qui a rendu possible toutes les autres séparations, et notamment celle de **1905**.

Voilà pourquoi, chaque année, nous réaffirmons l'actualité de cette décollation face à ceux qui n'admettent jamais que la volonté générale se substitue à Dieu, face à ceux qui veulent réparer ce que la **République** a séparé, face à ceux pour qui le hasard de la naissance confère toute légitimité politique. Le parti des curés, des corporatistes et des bien-nés se croit toujours propriétaire de l'État, et c'est bien pour cela que chaque 21 janvier nous devons leur tendre le miroir de **Louis Capet**. Pour nous, cette page d'histoire n'en finira jamais de s'écrire au présent, tant qu'il se trouvera des gens pour croire que l'État leur appartient, des gens qui penseront que la loi est faite pour les autres, des gens pour qui le **21 janvier 1793** sera forcément un scandale, des gens dont les rêves sont les cauchemars du peuple, alors nous

leur rappellerons sans cesse ce jour qui n'en finit pas de les démentir. Et c'est peu dire qu'en ce moment, il y a de quoi faire.

Dans la monarchie élective de la **5^e République**, les alternances présidentielles se résumaient par la fameuse phrase « *tout doit changer pour que rien ne change.* » En 2022, ce fut l'inverse : en surface, rien n'avait changé, avec un second tour dupliqué du précédent et une réélection du sortant. Mais en profondeur, tout a changé. La fin de règne a commencé dès les législatives. Les **Monarchiens** promettaient une « *Renaissance* », ils rêvaient sans doute de **Marignan**. Ce fut **Pavie**. Du point de vue qui est le nôtre, le plus important n'est pas le détail de la composition de l'Assemblée : nous laissons cela à d'autres. Le plus important, c'est qu'en privant de majorité un Président fraîchement élu et réélu, le peuple a mis un terme au mensonge fondateur de la monarchie élective : non, l'élection du Président de la République au service universel n'accorde pas de quitus populaire, elle ne vaut pas mandat, elle n'est pas un chèque en blanc. Or ce mensonge était le voile hypocrite dissimulant vaguement l'obscénité césariste. L'élection présidentielle apparaît maintenant pour ce qu'elle est : une vulgaire parodie de souveraineté populaire, un hochet humiliant qu'on offrait à la volonté générale et par lequel le peuple réaffirmait périodiquement consentir aux lois immuables de l'ordre établi, en premier lieu, bien sûr, la « *règle d'or* ». Dans ce système, la voix de Dieu n'est pas la voix du peuple, c'est la voix d'un clergé dont la **Rome** est aujourd'hui à **Bruxelles**.

Eh bien, c'est fini. Le peuple ne joue plus, le voile est tombé, et le roi est nu. En juin dernier, refusant de laisser les pleins pouvoirs au **chanoine de Latran**, le peuple a repris le mot d'ordre des **Gilets Jaunes**, parole révolutionnaire s'il en est : « *on est là* ». Le peuple est là. Ce qui se passe sonne comme la prémisse d'un nouveau surgissement politique, par lequel le peuple travailleur sortira à nouveau du néant où les institutions l'avaient jeté. Et de nouveau, contre la monarchie présidentielle de droit communautaire, fille aînée de la *Règle d'Or*, le peuple souverain rappelle que non, il n'y a pas de lois immuables, pas même celle des traités ; pas d'autres sources du droit que sa volonté, et bien sûr, le peuple rappelle que nul n'est propriétaire de l'État. Toute ressemblance n'est pas fortuite.

Alors bien sûr un nouveau théâtre d'ombres se met en place. En tout logique, puisque ce pouvoir est la caricature farcesque d'une monarchie absolue, il recourt au **veto exécutif** pour s'assurer que si tout change sur le théâtre d'ombres parlementaire, rien ne change dans la réalité du pouvoir. Aujourd'hui, **Madame Véto** s'appelle **Madame 49-3**. Rappelons que la dernière fois, cela ne s'est pas très bien terminé pour Monsieur et Madame Véto, et c'est justement ce qui nous vaut de nous retrouver un 21 janvier. On assiste pourtant une accumulation de recours à **l'article 49-3 de la Constitution** pour faire passer des lois iniques. En ce moment, il s'agit surtout de démanteler les différentes branches de la Sécurité Sociale, notamment l'Assurance-chômage et les retraites.

Mais les contradictions du système s'acheminent vers un paroxysme fatal : après la feuille de vigne de l'élection présidentielle, c'est celle du fameux « *parlementarisme raisonné* » qui est tombée. Il ne reste aujourd'hui plus que la réalité nue, celle d'un pouvoir absolu, fanatisé, sans garde-fous, qui n'a pas d'autre boussole que la destruction systématique de ce qui reste de cadre républicain, laïque, démocratique

et social dans ce pays. C'est la fuite en avant, à peine ralentie par des scandales de corruption dont la liste écœurante s'accroît de semaine en semaine.

Dans ses spasmes, le pouvoir dissipe la confusion longtemps entretenue, abjure de plus en plus ouvertement son républicanisme de façade. Cela rend la période dangereuse. Les dispositions répressives de la **Loi Séparatisme** et de la **Loi Sécurité Globale** vont sans doute abondamment servir dans les mois à venir, car elles sont ce qui reste à un pouvoir monarchique sous les pieds duquel le sol commence à se dérober.

Mais comme disait le poète et révolutionnaire **Hölderlin** : « *Là où croît le danger, croît aussi ce qui sauve.* » Nous ne sommes plus entre chien et loup, dans cet interminable crépuscule des quarante dernières années. Aujourd'hui, chacun voit où est la nuit et où est le jour. Chacun voit le **Parti de l'Ordre**, les dévots de la règle d'or, le chœur des biens-nés chantant des cantiques à la gloire des racines chrétiennes, du drapeau marial et de l'Union sacrée.

Et chacun voit le peuple. La dichotomie est saisissante. Il n'y a plus un parti contre un autre, il y a le peuple et il y a le pouvoir. « *On est là* » : il y a un peuple en soi, mais de plus en plus, il y a aussi un peuple pour soi, qui n'a sans doute pas encore trouvé sa volonté, mais qui sait déjà qu'il en a une, et c'est énorme. Car ce peuple qui attend de surgir sait qu'il sera juge de ses princes. Tout pouvoir vient-il de **Dieu**, de **Bruxelles**, de **Washington** ou des **marchés** ? Non : tout pouvoir vient de la souveraineté populaire. Cette idée se fraye son chemin d'autant plus vite que le désastre avance. C'est une course de vitesse, et il nous faut la gagner.

En attendant, déjà, quelque chose bouillonne, chauffe et brûle sous la montagne. Quelque chose de contradictoire, de fuyant, d'incontrôlable, mais quelque chose qui porte la Lumière, et dont le feu brûlera les monarques, leurs prêtres, et leurs rêves d'éternité. Place au peuple ! L'ombre de la guillotine n'a pas fini de faire pâlir les rois.

Ça ira !

(Texte de Pierre-Yves Modicom)

Constitution de la 1ère République - 1793 (extrait)

Article 3. - Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

Article 7. - Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits. - La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

Article 9. - La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

Article 21. - Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Article 22. - L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

Article 25. - La souveraineté réside dans le peuple ; elle est une et indivisible, imprescriptible et

inaliénable.

CONFERENCE-DÉBAT
salle du Complexe St Jean
34 av Jean Boccace - Avignon
samedi 18 mars 2023 à 14h

Le financement par l'Etat d'un système scolaire religieux à hauteur de plus de 12 milliards d'euros, une violation de la loi de 1905 parfaitement ignorée et même dissimulée par tous ceux qui se parent du drapeau de la laïcité... Pourquoi ?

Comment cela a-t-il été rendu juridiquement possible ?

*Je souhaite recevoir une documentation sur la Libre Pensée
Je demande mon adhésion à la Libre Pensée
adhésion annuelle 78 € incluant le service du mensuel La Raison*

Nom :
Prénom :
Age :
Profession :
Adresse :
Commune :
Code postal :
Téléphone :
E-mail :

À retourner à librepensee84@free.fr